CONSEIL D'AGGLOMERATION - REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt septembre deux-millevingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 20 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum: 24

Étaient présents (33): Sophie ARZUL – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Yvonnick BOLTEAU – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Vincent MATHIEU – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Laëtitia PAVAGEAU – Christian PICHAUD – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Daniel ROUSSEAU – Nathalie SÉCHER

Etaient représentés (11): Anthony BONNET a donné pouvoir à Pascale Boisselier – Stéphanie BRETON a donné pouvoir à Yvonnick Bolteau – Maëlle CHARIÉ a donné pouvoir à Damien Grasset – Martine FAUCHARD a donné pouvoir à Bernard Dabreteau – Angéline MAINDRON a donné pouvoir à Claude Durand – Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Sophie Mornier – Catherine PIOT a donné pouvoir à Robert Braud – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Antoine Chéreau – Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Jean-Michel Bregeon – Richard ROGER a donné pouvoir à Laëtitia Pavageau – Franck SAVARY a donné pouvoir à Cyrille Cocquet

Etaient absents (3): Adrien BARON - Pierre BOIS - Geneviève SÉGURA

Secrétaire de séance : Sophie MORNIER

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjointe Pôle Moyens Généraux – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

DELTDMC_22_161 - Rapport d'activités 2021

Reçue en préfecture le 28/09/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220926-DELTDMC_22_161-DE

Dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L.5211-39 qui stipule que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Monsieur le Président présente donc le rapport établi en application de ces dispositions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 41 voix pour et 3 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU),

- Prend acte du rapport d'activités annuel 2021 tel qu'il est présenté en annexe à la présente délibération,
- Demande à Monsieur le Président de le transmette aux communes membres de la communauté d'agglomération, afin de le soumettre au vote des conseils municipaux.

DELTDMC_22_162 – Modification de la composition de la commission Habitat, Urbanisme et Déchets

Reçue en préfecture le 28/09/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220926-DELTDMC_22_162-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Vincent SENELLE, conseiller communautaire, et à l'installation de Monsieur Marc PUICHAUD au sein du conseil d'agglomération le 4 juillet dernier, il convient de pourvoir à la modification de la composition des commissions thématiques intercommunales.

Est candidat à la commission Habitat, Urbanisme et Déchets, Monsieur Marc PUICHAUD;

Conformément aux articles L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'agglomération, [peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations...].

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L5211-1 et L.5211-40-1 :

Vu la délibération n°DELTDMC 22 005 du 17 janvier 2022 actant la modification des commissions thématiques intercommunales :

Vu la délibération n°DELTDMC_22_032 du 28 mars 2022 proclamant les élus membres des commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération n°DELTDMC 22 114 du 04 juillet 2022 actant l'installation d'un nouveau membre au conseil d'agglomération et son annexe le tableau de composition du conseil;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de voter à main levée,
- Désigne, par 41 voix pour et 3 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU). Monsieur Marc PUICHAUD, membre de la commission Habitat, Urbanisme et Déchets.

DELTDMC 22_163 - Modification de la composition de la commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau

Reçue en préfecture le 28/09/2022 Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220926-DELTDMC_22_163-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Vincent SENELLE, conseiller communautaire, et à l'installation de Monsieur Marc PUICHAUD au sein du conseil d'agglomération le 4 juillet dernier, il convient de pourvoir à la modification de la composition des commissions thématiques intercommunales.

Est candidate à la commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau, en lieu et place de Monsieur Vincent SENELLE, Madame Sophie ARZUL;

Conformément aux articles L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'agglomération, [peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations...].

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L5211-1 et L.5211-40-1

Vu la délibération n°DELTDMC_22_005 du 17 janvier 2022 actant la modification des commissions thématiques intercommunales

Vu la délibération n°DELTDMC_22_032 du 28 mars 2022 proclamant les élus membres des commissions thématiques intercommunales

Vu la délibération n°DELTDMC 22 114 du 04 juillet 2022 actant l'installation d'un nouveau membre au conseil d'agglomération et son annexe le tableau de composition du conseil ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de voter à main levée
- Désigne, par 42 voix pour et 2 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN), Madame Sophie ARZUL, membre de la commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau.

DELTDMC_22_164 - Modification de la composition de la commission Culture et **Tourisme**

Recue en préfecture le 28/09/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220926-DELTDMC_22_164-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Vincent SENELLE, conseiller communautaire, et à l'installation de Monsieur Marc PUICHAUD au sein du conseil d'agglomération le 4 juillet dernier, il convient de pourvoir à la modification de la composition des commissions thématiques intercommunales.

Est candidat à la commission Culture et Tourisme, en lieu et place de Monsieur Vincent SENELLE, Monsieur Vincent MATHIEU:

Conformément aux articles L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'agglomération, [peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations...].

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L5211-1 et L.5211-40-1

Vu la délibération n°DELTDMC_22_005 du 17 janvier 2022 actant la modification des commissions thématiques intercommunales :

Vu la délibération n°DELTDMC 22 032 du 28 mars 2022 proclamant les élus membres des commissions thématiques intercommunales;

Vu la délibération n°DELTDMC_22_114 du 04 juillet 2022 actant l'installation d'un nouveau membre au conseil d'agglomération et son annexe le tableau de composition du conseil ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de voter à main levée

Désigne, par 41 voix pour et 3 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU), Monsieur Vincent MATHIEU, membre de la commission Culture et Tourisme.

DELTDMC 22 165 - Répartition dérogatoire du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022 en lien avec la solidarité financière

Recue en préfecture le 28/09/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220926-DELTDMC_22_165-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) appliqué depuis 2012 est un mécanisme de péréquation dite « horizontale » qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Le FPIC est constitué de 2 volets : un volet « prélèvement » et un volet « reversement ».

En 2022, la répartition du FPIC pour l'ensemble intercommunal Terres de Montaigu (Communauté d'agglomération et communes membres) est la suivante :

- Montant prélevé sur l'ensemble intercommunal : 0 €
- Montant reversé à l'ensemble intercommunal : 1 324 619 €
- Solde net pour l'ensemble intercommunal : 1 324 619 €

La répartition dite « de droit commun » entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes membres, établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT est la suivante:

- Part EPCI: 512 907 €
- Part Communes membres : 811 712 € dont :
 - La Bernardière : 35 591 €
 - La Boissière-de-Montaigu : 40 940 €
 - La Bruffière : 53 720 €
 - Cugand: 55 047 €
 - L'Herbergement : 65 515 €
 - Montaigu-Vendée : 302 437 €
 - Montréverd : 75 708 €
 - Rocheservière : 63 789 €
 - Saint-Philbert-de-Bouaine: 65 837 €
 - Treize-Septiers: 53 128 €

Monsieur le Président rappelle qu'en décembre 2019 le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les communes membres, basé sur l'augmentation des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les zones d'activités économiques du territoire. Les communes abondent un fonds communautaire, lequel est redistribué selon 3 critères (population DGF, éloignement, écart de richesses). Il est proposé d'effectuer cette redistribution d'un montant total de 512 907 € par le biais d'une répartition dérogatoire dite « libre » du FPIC.

La répartition du reversement du FPIC 2022 deviendrait ainsi la suivante :

- Part EPCI: 0 € = part intercommunale de droit commun (512 907 €) part redistribuée aux communes issue du mécanisme de solidarité communautaire voté à l'unanimité en décembre 2019 (512 907 €):
- Part Communes membres : 1 324 619 € = part communes membres de droit commun (811 712 €) + part issue du mécanisme de solidarité (512 907 €) dont :
 - La Bernardière : 123 806 € (35 591 € + 88 215 €);
 - La Boissière-de-Montaigu : 102 589 € (40 940 € + 61 649 €) ; La Bruffière : 76 719 € (53 720 € + 22 999 €) ;

 - Cugand: 77 599 € (55 047 € + 22 552 €);
 - L'Herbergement : 112 739 € (65 515 € + 47 224 €) ;
 - Montaigu-Vendée : 356 788 € (302 437 € + 54 351 €) ;
 - Montréverd : 144 771 € (75 708 € + 69 093 €) ;
 - Rocheservière : 105 774 € (63 789 € + 41 985 €) ;
 - Saint-Philbert-de-Bouaine : 100 262 € (65 837 € + 34 425 €) ;
 - Treize-Septiers : 123 572 € (53 128 € + 70 444 €).

Pour constater l'attribution de l'intégralité de la solidarité entre communes qui s'élève à 533 226 €, il est proposé le reversement d'un montant complémentaire de 20 319 € se répartissant comme suit :

- La Bernardière : 1 898 €
- La Boissière-de-Montaiqu : 1 573 €
- La Bruffière : 1 176 €
- Cugand : 1 190 €
- L'Herbergement : 1 728 €
- Montaigu-Vendée : 5 440 €
- Montréverd : 2 220 €
- Rocheservière : 1 662 €
- Saint-Philbert-de-Bouaine : 1 537 €
- Treize-Septiers: 1 895 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

- Opte pour une répartition « dérogatoire libre » du reversement du FPIC 2022,
- Fixe le reversement d'un montant de 1 324 619 € comme suit :
 - o Part EPCI: 0 €
 - o Part communes membres : 1 324 619 € dont :
 - La Bernardière : 123 806 €
 - La Boissière-de-Montaigu : 102 589 €
 - La Bruffière : 76 719 €
 Cugand : 77 599 €
 - L'Herbergement : 112 739 €
 Montaigu-Vendée : 356 788 €
 - Montréverd : 144 771 €
 Rocheservière : 105 774 €
 - Saint-Philbert-de-Bouaine : 100 262 €
 - Treize-Septiers : 123 572 €
- Fixe le reversement du solde de la solidarité par une allocation complémentaire de 20 319 € :
 - o Part communes membres : 20 319 € dont :
 - La Bernardière : 1 898 €
 - La Boissière-de-Montaigu : 1 573 €
 - La Bruffière : 1 176 €
 - Cugand : 1 190 €
 - L'Herbergement : 1 728 €
 - Montaigu-Vendée : 5 440 €
 - Montréverd : 2 220 €
 - Rocheservière : 1 662 €
 Saint-Philbert-de-Bouaine : 1 537 €
 - Treize-Septiers : 1 895 €
- Prévoit les crédits budgétaires du versement complémentaire au budget principal, au chapitre 014 Atténuation de produits.

DELTDMC_22_166 - Avance de trésorerie à Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière

Reçue en préfecture le 28/09/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220926-DELTDMC_22_166-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Conseil d'administration du CIAS Montaigu-Rocheservière sollicite de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, la mise en place d'une avance de trésorerie pour faire face à d'éventuels problèmes de trésorerie, en attendant la renégociation de sa ligne de trésorerie bancaire à l'automne 2022.

Monsieur le Président propose que la mise en place de cette avance se fasse selon les modalités suivantes :

- Montant maximum de l'avance de trésorerie : 300 000 €
- Durée : iusqu'au 31 décembre 2022
- Déblocage des fonds: à la demande du Président du CIAS, en une ou plusieurs fois selon les besoins de trésorerie,
- Remboursement : à la demande du Président du CIAS, en une ou plusieurs fois dès que la trésorerie du CIAS redevient suffisante avec obligation d'un remboursement intégral au 31 décembre 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

 Décide de consentir une avance de trésorerie d'un montant de 300 000 € au CIAS Montaigu-Rocheservière selon les modalités présentées ci-dessus.

DELTDMC 22 167 - Instauration de la taxe GEMAPI

Reçue en préfecture le 28/09/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220926-DELTDMC_22_167-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par le Code de l'Environnement et couvre les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin,
- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides et des boisements voisins.

Pour financer cette compétence GEMAPI, le Code Général des Impôts permet d'instaurer une taxe, dont le produit annuel ne peut être supérieur à 40 € par habitant en population DGF.

Cette taxe est due à l'échelle territoriale par les redevables de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière et de la cotisation foncière des entreprises.

Le produit de la taxe GEMAPI est exclusivement affecté aux dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à l'exercice des compétences GEMAPI ci-dessus listées. Il peut s'agir également des frais de structure afférents au suivi de ces compétences. A cet effet, Terres de Montaigu approuvera chaque année avant le 15 avril le produit attendu au titre de la taxe GEMAPI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1530 bis ;

Vu la loi dite MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 ;

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

- Instaure la taxe GEMAPI, prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, à compter de l'année 2023.
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes formalités requises par l'instauration de ladite taxe.

DELTDMC_22_168 – Rapports d'activités 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et du SPANC

Reçue en préfecture le 28/09/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220926-DELTDMC_22_168-DE

Monsieur le Président invite l'assemblée à prendre connaissance des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement non collectif et d'assainissement collectif.

Vu l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement non collectif et d'assainissement collectif;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021, joints en annexe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à adresser les rapports au Maire de chacune des communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son conseil municipal,
- Transmet les rapports d'activités au Préfet avant le 15 octobre 2022,
- Intègre les données 2021 du RPQS sur le système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) avant le 15 octobre 2022.

DELTDMC 22 169 - Règlement de service assainissement collectif

Reçue en préfecture le 28/09/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220926-DELTDMC_22_169-DE

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'agglomération que l'audit des services d'assainissement en 2021 avait mis en avant que l'ensemble des communes ne disposait pas d'un règlement de service assainissement et qu'il convient désormais, dans une logique d'harmonisation progressive, d'instaurer un règlement unique pour l'ensemble des services d'assainissement.

Le règlement du service public d'assainissement collectif définit les conditions et modalités de raccordement et de déversement des effluents dans les réseaux d'assainissement de Terres de Montaigu, afin que soient assurés, la sécurité, l'hygiène publique et le respect de l'environnement, conformément à la réglementation en vigueur. Il précise également les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Monsieur le Président précise que ce règlement introduit la mise en œuvre de la nouvelle procédure de création des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le territoire en instaurant une liste évolutive d'entreprises agréées.

Monsieur le Président informe l'assemblée que ce règlement sera disponible en mairie et à la communauté d'agglomération et sera consultable sur le site internet. Une communication au travers la facture d'eau et d'assainissement de décembre 2022 rappellera l'existence d'un nouveau règlement de service.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

Adopte le nouveau règlement de service d'assainissement collectif,

- Met à disposition le règlement en mairie des communes membres et à la communauté d'agglomération,
- Publie le règlement sur le site internet de la communauté d'agglomération,
- Communique au travers de la facture d'eau/assainissement sur ce règlement d'assainissement collectif,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document en rapport avec ce règlement.

DELTDMC 22 170 - Organisation du service Assainissement

Reçue en préfecture le 28/09/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220926-DELTDMC_22_170-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un audit des services des communes a été réalisé en 2021 pour évaluer l'organisation des services assainissement (assainissement collectif, eaux pluviales et SPANC) avant le transfert de compétences à Terres de Montaigu le 1er janvier 2022. Il précisait que ces services regroupaient 14 ETP (Equivalent Temps Plein) au total.

En raison de l'augmentation du patrimoine issu de ce transfert, l'organisation actuelle ne permet pas d'assurer les missions régaliennes d'un service assainissement, comme la gestion des réseaux/postes de relevage/stations d'épuration, la conformité des systèmes d'assainissement auprès des institutions, le suivi des exploitants/mises à disposition d'agent communaux, l'autorisation/contrôle des branchements, l'étude/planification/suivi des investissements, et la gestion des abonnés.

Une nouvelle politique d'assainissement en faveur de la qualité de l'eau sur le territoire sera mise en œuvre, qui devra répondre aux objectifs de transfert inscrits dans la Charte validée en 2022 par l'ensemble des maires, à savoir :

- Qualité de l'eau et de service,
- Coordination et solidarité dans la programmation et la définition des priorités,
- Stratégie et Harmonisation.

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans ce contexte et pour répondre aux objectifs, le service assainissement a été réorganisé. Il sera composé de 3 activités, les « contrôles et avis », les « opérations », et « l'administratif ». L'activité administrative reste mutualisée avec le service des déchets.

Dans cette organisation, seront créés : un poste de responsable des opérations, un poste de responsable contrôle et avis, un poste de chargé des autorisations administratives d'assainissement, un poste de chargé d'accueil et de l'administratif, et deux postes de contrôleurs en assainissement collectif. Il s'agit de 6 postes budgétaires supplémentaires.

La mise en œuvre de la nouvelle organisation sera progressive et débutera le 1er octobre 2022.

Vu l'avis du Comité technique du 22 septembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la réorganisation du service assainissement,
- Approuve la création des 6 postes budgétaires ci-dessus exposés, qui seront inscrits au tableau des effectifs,
- Autorise Monsieur le Président à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'organisation du service assainissement,
- Autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

DELTDMC_22_171 - Modifications du tableau des effectifs

Reçue en préfecture le 28/09/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220926-DELTDMC_22_171-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de créer et supprimer plusieurs postes du tableau des effectifs, en lien avec une évolution de service et les mouvements de personnel. Ainsi ce qui suit :

Suppression de postes	Création de postes	Date d'effet	
	FILIERE TECHNIQUE		
	2 <u>postes</u> Dans le cadre d'emploi des	01/10/2022	
	techniciens (Cat. B) Temps complet	01/10/2022	
	SOIT 1 poste Dans le cadre d'emploi des		
	techniciens ou des agents de maitrise ou des adjoints techniques (Cat. B ou C)	01/10/2022	
	Temps complet		

	2 postes Dans le cadre d'emploi des agents de maitrise ou des adjoints techniques (Cat. C) Temps complet	01/10/2022	
	FILIERE ADMINISTRATIVE		
1 poste Rédacteurs (Cat. B) Temps complet	<u>1 poste</u> Adjoints administratifs (Cat. C) Temps complet	26/09/2022	
CIAS	<u>1 poste</u> Dans le cadre d'emploi des attachés (Cat A) ou des r édacteurs (Cat. B) Temps complet	01/10/2022	
	SOIT 1 poste Dans le cadre d'emploi des rédacteurs (Cat. B) ou des adjoints administratifs (Cat. C) Temps complet	01/10/2022	
	<u>1 poste</u> Dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (Cat. C) Temps complet	01/10/2022	
<u>1 poste</u> Rédacteur principal de 2 ème classe (Cat B) Temps complet		01/10/2022	
	FILIERE ANIMATION		
1 poste Adjoint d'animation (Cat. C) Temps complet	1 poste Adjoint d'animation principal de 2ème classe (Cat. C) Temps complet	26/09/2022	
	FILIERE CULTURELLE		
	Assistant de conservation principal de 2ème classe (Cat. B) Temps complet	01/10/2022	

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

- Crée et supprime les postes ci-dessus listés,
- Pour les postes ouverts sur plusieurs grades, dit que le tableau des effectifs retiendra le grade des candidats retenus à l'issue des procédures de recrutement,
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse.
- Autorise Monsieur le Président, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience, sans pouvoir dépasser l'indice brut afférant au 8ème échelon du grade retenu,
- Autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

DELTDMC_22_172 - Projet de liaison cyclable entre Cugand et La Bernardière

Reçue en préfecture le 30/09/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220926-DELTDMC_22_172-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Schéma Vélo approuvé le 17 janvier 2022 a validé le principe d'un réseau cyclable intercommunal permettant de relier toutes les communes de Terres de Montaigu par une liaison cyclable.

Une des premières liaisons étudiées est celle reliant les communes de Cugand et de La Bernardière (liaison identifiée en priorité 1 dans la programmation du réseau intercommunal). Pour réaliser cette liaison de 700 mètres, un aménagement de type voie verte a été identifié afin de répondre au besoin de sécurisation des flux vélo mais aussi piéton et autres modes non-motorisés (ce type d'aménagement permettant la mixité des usages).

Pour réaliser cet aménagement, une emprise sur la voirie de la RD 77 sera réalisée au niveau du pont permettant le franchissement du ruisseau Le Maingot réduisant ainsi la voie de circulation automobile à un sens. Pour assurer la bonne gestion du trafic, cette voie à sens unique sera gérée par un feu intelligent qui optimisera l'alternat en fonction des flux de véhicules.

Ce projet est estimé à 385 000 € HT et a fait l'objet d'une candidature à l'appel à projet Aménagements Cyclables de la DREAL Pays de la Loire en février dernier. A l'issue de l'instruction de cet appel à projet, le projet a été retenu et un soutien de l'Etat à hauteur de 179 100 € HT a été accordé.

Vu la délibération n°DELTDMC_22_013 en date du 17 janvier 2022 approuvant le Schéma Vélo 2022-2035 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

- Valide le projet d'aménagement d'une liaison cyclable entre les communes de Cugand et de La Bernardière pour un montant estimatif de 385 000 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de financement avec la DREAL Pays de la Loire.

DELTDMC_22_173 - Rapport d'activités annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Reçue en préfecture le 28/09/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220926-DELTDMC_22_173-DE

Afin de prévenir d'un conflit d'intérêt, Monsieur Jean-Martial HAEFFELIN, ne prend pas part au vote, en raison de ses fonctions au sein de l'association REEL.

Monsieur le Président invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Vu l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

- Approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS) pour l'année 2021, joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à adresser le présent rapport au Maire de chacune des communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son conseil municipal.

DELTDMC_22_174 - Bilans et processus de renouvellement du Contrat Local de Santé (CLS) et de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Reçue en préfecture le 04/10/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220926-DELTDMC_22_174-DE

Monsieur le Président informe le Conseil d'agglomération que le Contrat Local de Santé (CLS) signé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2017 et la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en 2019 arrivent à leur terme en cette fin d'année 2022.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le bilan des réalisations du Contrat Local de Santé et de la Convention Territoriale Globale.

Il propose à l'assemblée que ces deux contrats soient renouvelés pour la période 2023-2027 et fassent l'objet d'une contractualisation commune : le Plan Familles et Santé.

La démarche de renouvellement s'étendra de septembre 2022 à novembre 2023 avec 4 phases :

- Lancement de la démarche (en cours)
- Réalisation de diagnostics complémentaires et définition des orientations
- Elaboration du plan d'actions et des indicateurs d'évaluation
- Adoption et signature

Le plan pourrait être structuré en 4 axes « parcours publics multithématiques » :

- S'éveiller et grandir,
- Devenir adulte,
- Être accompagné à l'âge de la vie active,
- Bien vieillir.

La notion de handicap serait abordée dans chacun de ces parcours avec 3 thèmes transversaux : Accès à l'information et aux services, Offre de soins et Prévention santé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Prend acte du bilan de réalisations du Contrat Local de santé tel que présenté en annexe à la présente délibération,
- Prend acte du bilan de réalisations de la Convention Territoriale Globale, tel que présenté en annexe à la présente délibération,
- Décide de l'engagement de la collectivité dans le renouvellement conjoint des deux contrats avec l'Agence Régionale de Santé et la Caisse d'Allocations Familiales selon la méthode et le calendrier proposés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H2	L	'ordre	du	iour	étant	épuisé.	la	séance	est	levée	à	21H2	20
--	---	--------	----	------	-------	---------	----	--------	-----	-------	---	------	----

Liste des délibérations du Conseil d'agglomération du 26 septembre 2022

DELTDMC_22_161	Rapport d'activités 2021
DELTDMC_22_162	Modification de la composition de la commission Habitat, Urbanisme et Déchets
DELTDMC_22_163	Modification de la composition de la commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau
DELTDMC_22_164	Modification de la composition de la commission Culture et Tourisme
DELTDMC_22_165	Répartition dérogatoire du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022 en lien avec la solidarité financière
DELTDMC_22_166	Avance de trésorerie à Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière
DELTDMC_22_167	Instauration de la taxe GEMAPI
DELTDMC_22_168	Rapports d'activités 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et du SPANC
DELTDMC_22_169	Règlement de service assainissement collectif
DELTDMC_22_170	Organisation du service Assainissement
DELTDMC_22_171	Modifications du tableau des effectifs
DELTDMC_22_172	Projet de liaison cyclable entre Cugand et La Bernardière
DELTDMC_22_173	Rapport d'activités annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés
DELTDMC_22_174	Bilans et processus de renouvellement du Contrat Local de Santé (CLS) et de la Convention Territoriale Globale (CTG)

La secrétaire de séance

Sophie MORNIER

Le Président

Antoine CHEREAU